

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°25

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : AMORTISSEMENT BROYEUR DE BRANCHES

Le Maire rappelle que la Commune a versé une subvention d'équipement à la commune de SARE d'un montant de 7140 € au titre de la participation à l'achat d'un broyeur.

Le Maire expose à l'assemblée que ce type de subvention doit être amorti au maximum sur 5 ans s'agissant du financement de matériel.

Compte tenu du montant de la subvention d'équipement versée, il propose de l'amortir sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

DÉCIDE que la subvention d'équipement versée à la commune de SARE dans le cadre de l'achat d'un broyeur est amortie sur 5 ans.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°26

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY - INÇABY
LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne
procuration à IBARLUCIA - DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire présente à l'Assemblée les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019.

Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDÉS
KANBOKO GAU' ESKOLA	300,00
LYCEE BERNAT ETXEPARE	100,00
AINHOA ANIMATIONS	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
APP NIVELLE	200,00
ASS BETHIAINTZINA	500,00
ASS MONDARRAIN	320,00
ASSOCIATION ABESBAISA	200,00
ASSOCIATION ADIN GOXOA	500,00
ASSOCIATION ATSULAI	700,00
ASSOCIATION XILOENTZAI	850,00
COMICE AGRICOLE CANTON USTARITZ	200,00
COMITE DES FETES	2 500,00
GURE IRRATIA	100,00
HERRI URRATS	100,00
HERRIA	100,00
INTEGRAZIO BATZORDEA	100,00
LES PONEYS DE MANON	100,00
LURRAMA LA FERME PAYS BASQUE	100,00
LURZAINDIA	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations répartie comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/08/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/08/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°27

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA - DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION EUSKAL MONETA – MONNAIE
LOCALE DU PAYS BASQUE**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé fin 2017 par plus de 700 professionnels et plus de 3 000 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité conservés dans un fonds de réserve placé sur des comptes auprès de banques éthiques (Nef, Crédit coopératif, ou Caisse solidaire) pour être investis dans l'économie réelle. Ainsi, chaque euro converti en eusko est utilisé deux fois : sous forme d'eusko il soutient l'économie locale et l'emploi au Pays Basque, mis en réserve, il sert à financer des projets économiques en ligne avec l'économie sociale et solidaire.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les

producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer. C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque. les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement. ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 70 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale de France. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, le syndicat intercommunal de gestion des déchets Bil ta Garbi, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, etc.

La commune d'Ainhoa a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} juillet, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 66.80 €.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Ville pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Ville pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recette, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque.

PROPOSE que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Ville au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOUA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 3

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juin 2019

Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°28

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2019 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2019 (1.35756)	54,30 €	40,73 €	27 15 €

PRÉCISE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	28_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet de l'acte	Occupation du domaine public ORANGE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-28_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 3

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation : 13 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°29

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIF ET CONDITIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'occupation du domaine public de M. Christian ETCHEVERRY, pour son camion ambulancier de restauration rapide emportée ambulante « ETXE EGINA ». Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette occupation et d'en définir les conditions. Il précise que cette taxe comprend le branchement électrique.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

FIXE le montant de l'occupation du domaine public du demandeur à 120€ par trimestre :

PRECISE que la commune se réserve le droit de déplacer l'emplacement ou de l'annuler en raison de ses besoins ou des manifestations ponctuelles. Il est entendu que ces situations exceptionnelles n'auront aucune incidence sur le montant forfaitaire dû.

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée tant que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin, sans préavis et par lettre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à AINHOA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	29_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet de l'acte	Occupation du domaine public ETXE EGINA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-29_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation : 13 juin 2019
Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°30

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mine Cécilia LARRALDE

OBJET : DROIT DE STATIONNEMENT / CALECHE ENDARA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de stationnement faites par M. Endara président de l'association « au son des sabots » pour la saison estivale 2019.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré.

FIXE à 50 € le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019.

PRECISE que la commune se réserve le droit de déplacer l'emplacement ou de l'annuler en raison de ses besoins ou des manifestations ponctuelles. Il est entendu que ces situations exceptionnelles n'auront aucune incidence sur le montant forfaitaire dû.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°31

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°10

Dans le cadre du projet de sécurisation de la voie de l'oratoire et de l'aménagement du parking Badienia, la commune avait arrêté l'emplacement réservé n°10 dans le P.L.U.

L'opération étant à entreprendre, il convient de procéder aux acquisitions nécessaires.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le document d'arpentage sur la parcelle initiale E591 appartenant à M. BERARD. La surface nécessaire à la réalisation du projet est de 657m².

Où l'exposé du Maire le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une surface de 657m² tel que présenté sur le document d'arpentage

FIXE à 10.€ le prix du m²

CHARGE monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

DECIDE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	31_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1 - Acquisitions
Objet de l'acte	Achat emplacement réservé n 10
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-31_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2019

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°32

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : ACQUISITION TERRAIN MIHURA

M. Pierre MIHURA propriétaire de la parcelle B 105 d'une surface de 9498 m² a sollicité la commune pour la vente de celle-ci.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document de cadastre représentant la parcelle en question. La surface est de 9498 m², et il précise que le tarif est de 0.11 € le m².

Dans le cadre de la maîtrise du domaine pastoral, la commune souhaite acquérir la parcelle B 105. L'opération étant à entreprendre, il convient de procéder à l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle B 105

FIXE le prix à 1 044.78 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

DECIDE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 3

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juin 2019

Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°33

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE DE ST PEE SUR NIVELLE POUR LA COMMUNE D'AINHOA**

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Les services de la Sous-préfecture ont fait remarquer que seuls les agents du cadre d'emplois de police municipale pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition. La convention a donc été modifiée en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la Commune d'Ainhoa,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	33_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	6.1 - Police municipale
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de la police municipale de St Pée sur Nivelle
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-33_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation : 13 juin 2019
Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°34

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY
INÇABY LARRALDE LEIZAGOYEN MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD
donne procuration à IBARLUCIA DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIÈRE D'USAGES
NUMÉRIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

Par délibération en date du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME l'intérêt de la commune d'Ainhoa pour accéder aux services numériques suivants :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Dématérialisation de la commande publique
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA
Le Maire.
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 3

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juin 2019

Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°36

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER

Compte tenu du surcroit de travail occasionné par la saison touristique, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet pour assurer les travaux d'entretien.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 et la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 348 majoré 326 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an qui précèdent.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	36_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.1 - Créations de poste
Objet de l'acte	Poste saisonnier
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-36_2019-DE
Date de transmission de l'acte	27/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	27/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 3

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°37

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ANNULLATION PROJET DE CRÉATION DE PISTE CONTRE LES INCENDIES
EN FORÊT - PARCELLE 23**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15/07/2016 il avait approuvé un projet d'équipement en forêt communale relevant du Régime Forestier pour la création de pistes nécessaires aux services de secours dans la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Cette opération visait à créer un équipement de DFCI sur la parcelle cadastrée C 279 (parcelle 23) relevant du régime forestier par AP du 16/12/2014, destinée à implanter un reboisement de 3ha dans une zone qui n'est plus pâturée ni fauchée.

Or, l'évaluation des incidences réalisée à l'occasion de la phase préparatoire dudit projet a conclu à l'impossibilité de mettre en œuvre des travaux routiers sur la zone considérée.

En conséquence, le Maire souhaite abandonner le projet et annuler les demandes de financement faites dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'abandon du projet cité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	37_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Objet de l'acte	Abandon projet création piste ONF parcelle 23
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-37_2019-DE
Date de transmission de l'acte	29/07/2019
Date de réception de l'accuse de réception	29/07/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°38

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.
PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA - DUFAU donne procuration à DELPECH.
ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : DÉNOMINATION DE CHEMINS RURAUX ET PRIVÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé par délibération du 22 décembre 2016 la nouvelle nomination des voies communales, des chemins ruraux, des lieux-dits ainsi que des cours d'eau de la commune.

Afin de finaliser le projet de numérotation des voies en cours, il convient de nommer les derniers chemins ruraux et privés de la commune.

Le Maire présente à l'assemblée le tableau avec les nominations proposées :

Dénomination	Type de voie
Perlaine kobordako bidea	Chemin rural
Argi aldeko bidea	Chemin privé
Senpereko bidea	Chemin rural
Ehaileneko bide moztua	Chemin rural
Dantxaraineko bidea	Chemin rural
Lapitxuri gaineko bidea	Chemin privé
Argi Edereko bidea	Chemin privé
Ezpeletako bidea	Chemin rural
Elgarrekineko bidea	Chemin privé
Kapera ttipiko lotizamenduko bidea	Chemin rural

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

VALIDE le tableau de nomination des chemins ci-dessus.

CHARGE le Maire de faire enregistrer ces chemins au service du cadastre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 3
Absents : 3
Votants pour : 11
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n° 39

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT P. - DELPECH - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LARRALDE – LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à ASPIROT P. - ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA – DUFAU donne procuration à DELPECH.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – LAGARDE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE

Au moment de la mise en place du processus de verbalisation électronique, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle avait signé avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention dont l'objet était de confier à l'ANTAI la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par la Commune.

Afin de faciliter le travail de la police municipale sur la Commune d'Ainhoa, il convient de signer une convention avec l'ANTAI et la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'ANTAI présentée en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	39_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	6.1 - Police municipale
Objet de l'acte	CONVENTION AVEC ANTAI
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190619-39_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2019